

Titres RBC LiONS^{MC} à rendement triple

Courte durée
1 à 3 ans

300% participation
du rendement positif
sujet à un plafond

**Protection de
devises disponible**

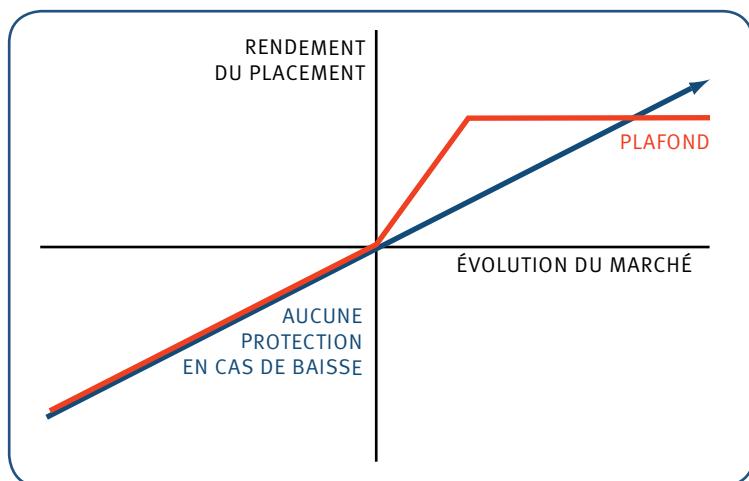
CATÉGORIES D'ACTIFS SOUS-JACENTS

Titres de participation
Indices
Marchandises
Bourse étrangère

POINTS SAILLANTS DU PLACEMENT

- › Rendement lié à la hausse du rendement du cours de l'actif sous-jacent mesuré sur toute la durée du titre.
- › En cas de rendement positif de l'actif sous-jacent, l'épargnant recevra la totalité de l'appréciation de l'actif sous-jacent multiplié par le taux de participation majoré, dans ce cas, de 300 %, sous réserve d'un plafond.
- › En cas de rendement négatif de l'actif sous-jacent, l'épargnant recevra un remboursement équivalent au rendement du cours de l'actif sous-jacent.
- › Libellé en dollars canadiens avec une protection contre la fluctuation des monnaies étrangères (peut également être libellé en l'une des autres devises principales comme le dollar américain, l'euro, etc.)

ILLUSTRATION DU PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE



— Titre à rendement triple
— Actif sous-jacent

EXEMPLES DE CALCUL DU MONTANT DU REMBOURSEMENT

Dans les exemples présentés ci-dessous, on suppose que le niveau initial de l'actif sous-jacent et que le niveau final de l'actif sous-jacent sont ceux indiqués ci-dessous. Le taux de participation est de 300 % et le plafond quant au rendement global à l'échéance est de 15%. Ces niveaux sont hypothétiques et ne sont inclus qu'à des fins d'illustration.

Exemple n° 1 – Calcul du paiement à l'échéance lorsque le pourcentage de changement est supérieur à 0 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 050

Pourcentage de changement = $\frac{(\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{\text{niveau initial de l'actif sous-jacent}}$
 $\frac{(1\ 050 - 1\ 000)}{1\ 000} = 0,05000$ ou 5,000 %

Puisque le pourcentage de changement est supérieur à 0 %, le taux de participation de 300 % s'applique. Par conséquent, le rendement sur les titres est de: $5\% \times 300\% = 15\%$

Paiement à l'échéance = $10\ 000\ \$ + (10\ 000\ \$ \times 15\%) = 10\ 000\ \$ + 1\ 500\ \$ = 11\ 500\ \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de 5 % donne lieu à un paiement à l'échéance de 11 500 \$, soit un rendement de 15 % sur le titre, équivalant à un taux de rendement annuel de 15 %.

Exemple n° 2 – paiement à l'échéance lorsque le pourcentage de changement est supérieur à 15 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 1 200

Pourcentage de changement = $\frac{(\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{\text{niveau initial de l'actif sous-jacent}}$
 $\frac{(1\ 200 - 1\ 000)}{1\ 000} = 0,20000$ ou 20,000 %

Puisque le pourcentage de changement est supérieur à 15 %, le plafond de 15 % s'applique. Par conséquent, le rendement sur les titres est de: $20\% \times 300\% = 60\%$, ce qui est supérieur au plafond de 15 %; le rendement est alors plafonné à 15 %

Paiement à l'échéance = $10\ 000\ \$ + (10\ 000\ \$ \times 15\%) = 10\ 000\ \$ + 1\ 500\ \$ = 11\ 500\ \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de 20 % donne lieu à un paiement à l'échéance de 11 500 \$, soit un rendement de 15 % sur le titre, équivalant à un taux de rendement annuel de 15 %.

Exemple n° 3 – Calcul du paiement à l'échéance lorsque le pourcentage de changement est inférieur à 0 % :

Niveau initial de l'actif sous-jacent = 1 000

Niveau final de l'actif sous-jacent = 800

Pourcentage de changement = $\frac{(\text{Niveau final de l'actif sous-jacent} - \text{niveau initial de l'actif sous-jacent})}{\text{niveau initial de l'actif sous-jacent}}$
 $\frac{(800 - 1\ 000)}{1\ 000} = -20\%$

Paiement à l'échéance = $10\ 000\ \$ + (10\ 000\ \$ \times -20\%) = 10\ 000\ \$ - 2\ 000\ \$ = 8\ 000\ \$$

Pour un placement de 10 000 \$, un pourcentage de changement de -20 % donne lieu à un paiement à l'échéance de 8 000 \$, soit une perte de 20 % sur le titre, équivalant à un taux de perte annuel de 20 %.

La présente liste de modalités est fournie à des fins de discussion seulement et ne constitue ni une offre ni la sollicitation d'une offre visant à conclure une opération sur des titres ou toute autre opération. Elle ne vise pas à établir les modalités et conditions d'une opération. La présente liste de modalités ne vise pas à déterminer ou à suggérer tous les risques (directs ou indirects) qui peuvent être associés au placement proposé.

Un placement dans les titres fournit des possibilités de placement mais peut comporter des risques, plus particulièrement les risques suivants :

- Paiement à l'échéance – Le paiement à l'échéance peut être inférieur au capital de 100 \$ par titre investi à l'origine.
- Prix sur les marchés secondaires – Le prix du titre sur tout marché secondaire sera fondé sur la conjoncture des marchés et pourrait se situer au-delà ou en deçà du capital de 100 \$ par titre. La Banque Royale maintiendra un marché secondaire pour le titre, mais se réserve le droit de ne pas le faire à l'avenir, sans en aviser préalablement les porteurs de titres.
- Événements extraordinaires – Le paiement à l'échéance peut être devancé ou reporté en raison de certains événements extraordinaires.